

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 68

Votants 77

Suffrages exprimés : 77

DATE DE CONVOCATION

20 janvier 2020

DATE D’AFFICHAGE

28 janvier 2020

### Séance du 05 février 2020

N°200205-09

L’an deux mil vingt, le 05 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-François BOQUET représenté par M. Jean-Paul RENAUX  
Mme Danièle CAMINADE représentée par M. Daniel GEORGES  
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE  
M. Michel VIARD représenté par M. Pierre BAZIN

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Philippe DUFOUR  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE  
Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
M. William MOUCHE a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT

#### Absents :

MM Bertrand CARPENTIER, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Hervé MOUQUET et Mmes Chantal BERTEAU, Dominique CHAUVEL, Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sylvain MONNIER a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### **Objet :**

**VOIRIE DEPARTEMENTALE – Aménagement de la voirie RD 4 à LA GAILLARDE**

**N°09**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a programmé l'aménagement de la RD 4 à LA GAILLARDE,

Considérant que ledit aménagement prend en compte la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite, la vitesse des véhicules et l'écoulement des eaux pluviales,

Considérant que le coût des travaux, après attribution des marchés réalisés par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, s'élève à 264 590.49 € H.T, soit 317 508.59 € T.T.C.

	PART Communautaire	PART Départementale	TAUX	Montant total de l'opération
Maîtrise d'œuvre	12 015.00 €	12 015.00 €	50%	24 030.00 €
Coût des travaux	180 727.40 €	83 863.09 €	31.70%	264 590.49 €
Total HT	192 742.40 €	95 878.09 €	33.22%	288 620.49 €
TVA 20%	38 548.48 €			57 724.10 €
TOTAL TTC	231 290.88 €			346 344.59 €

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage du projet,

Considérant que le Département autorise le maître d'ouvrage, par voie de convention, à occuper le domaine public départemental afin de procéder aux travaux décrits ci-dessus,

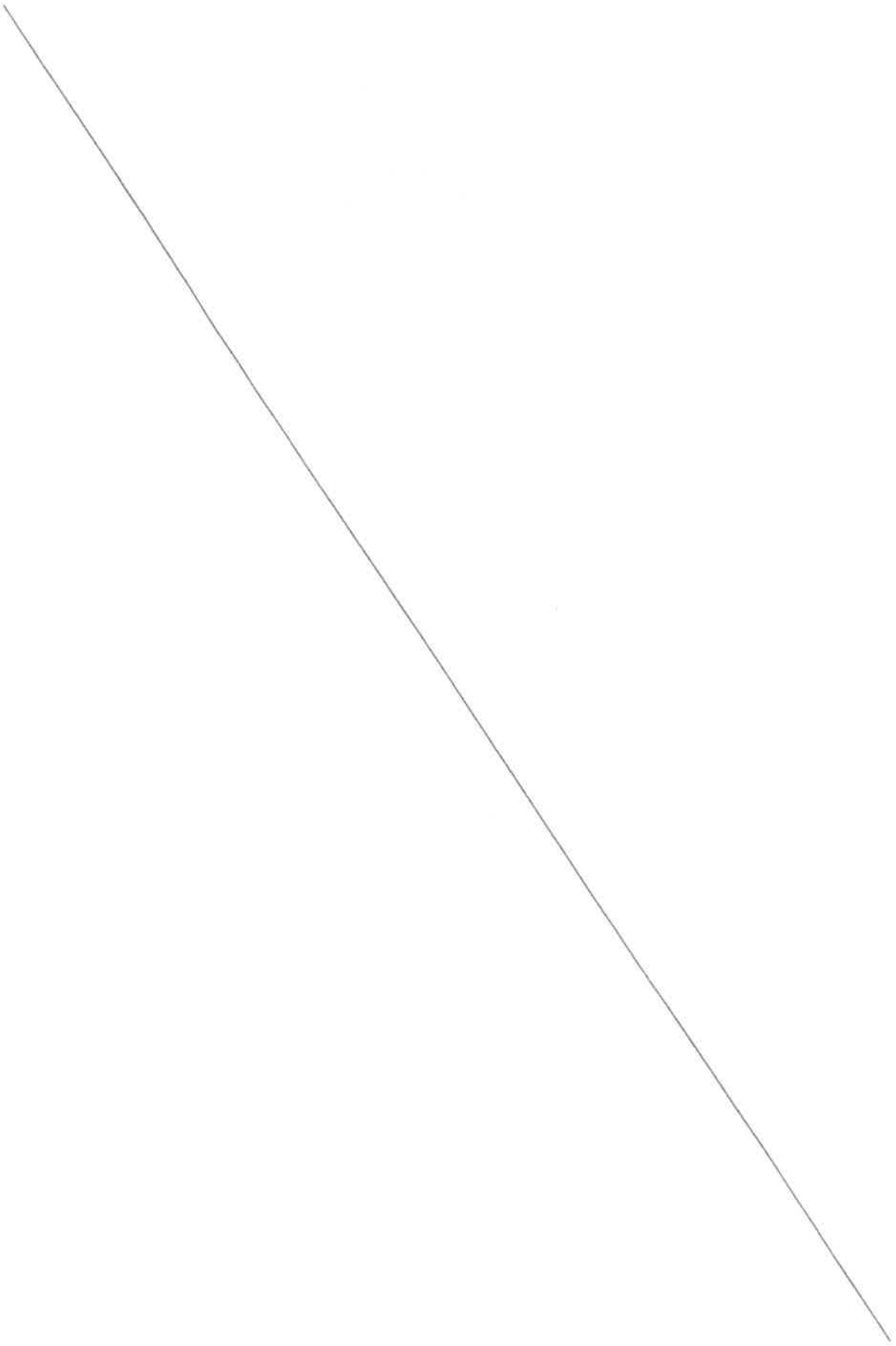
Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre bénéficie, à titre dérogatoire, du FCTVA au titre des investissements réalisés,

Vu l'avis favorable de la commission Voirie, Electrification, Développement Durable en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau élargi en date du 23 janvier 2020.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la répartition financière susmentionnée relative à l'opération d'aménagement de la voirie RD 4 à LA GAILLARDE,**
- **autorise le Président à signer la convention financière qui en découle avec le Département de la Seine-Maritime et toutes les pièces administratives relatives à l'opération.**



Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

En la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée  
complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.  
Le Président atteste que la délibération du Conseil  
Communautaire n° 09 - Séance du 05/02/2020  
est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 14/02/2020  
Date de publication : 14/02/2020 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20200205-200205-09-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020